

DROIT A L'IMAGE SEJ

Année scolaire 2020-2021

Les enfants peuvent être photographiés ou filmés lors de leur présence à l'accueil de loisirs périscolaire ou l'accueil de loisirs extrascolaire.

Ces supports peuvent :

- ✓ servir à l'organisation d'activités,
- ✓ être mis à disposition des familles afin que celles-ci puissent les consulter et les conserver,
- ✓ être utilisés pour la communication du service enfance-jeunesse : programme, site internet, publication...

Pour cela, nous avons besoin de l'autorisation suivante :

Je soussigné(e), _____,

responsable légal de l'enfant : _____,

AUTORISE*

N'AUTORISE PAS

le service enfance-jeunesse à utiliser des photos et des vidéos de notre enfant comme décrit ci-dessus.

Fait à _____, le ____/____/____.

Signature des responsables légaux :

** En contrepartie, le service enfance-jeunesse s'engage à ne pas mentionner le nom de famille des enfants, à ne pas céder les supports photos et vidéos à des tiers, et à ne pas exploiter ces supports de manière à porter préjudice et atteinte à la vie privée de l'enfant*